

DICRIM simplifié

Document d'Information Communal
Sur les Risques Majeurs

Ailleutaines, Ailleutains,
Ce DICRIM est un document synthétique simplifié de notre Plan Communal de Sauvegarde. Il reprend l'essentiel des informations et des consignes de sécurité pour faire face aux « risques majeurs » identifiés sur notre commune.

Il mérite toute votre attention. Conserver ce document à portée de main.
Le Plan Communal de Sauvegarde, élaboré par nos soins, organise les moyens communaux pour gérer les risques identifiés. C'est un document détaillé, donc beaucoup plus complet, que vous pouvez consulter en mairie.
En espérant ne jamais avoir à en appliquer les consignes, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire, Jean-Marie JOLIVEAU

* Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	Urgence (à partir d'un mobile)
15	SAMU (à partir d'un fixe)
18	SDIS (Pompiers)
17	Gendarmerie ou Police
114	Appel Spécial pour Sourds, Malentendants, Aphasiques...

Mairie d'AILLEUX	
Téléphone	04 77 24 65 10
Fax	09 70 32 31 50
Courriel	mairie-ailleux@orange.fr
Horaires d'ouvertures	Lundi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Sites Internet utiles :

Services de l'État : www.gouv.fr
Risques majeurs : www.prim.net
Risques « 42 » : www.loire.pref.gouv.fr

Site d'AILLEUX : mairieailleux.fr

Site de la Communauté de Communes :
www.pays-astree.com

L'alerte sur la commune. En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :
- diffusion de messages par haut-parleur
- en porte à porte ou téléphone
- distribution de consignes

Catastrophes naturelles

* Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

* Pour être indemnisé au titre des catastrophes naturelles, il faut que :

- les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

* La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé. (Renseignements : contacter la mairie)

Nids de frelons asiatiques

* Ils sont de forme sphérique, de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

* Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers restant exceptionnel (carence des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

* Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule

- => il fait très chaud !
- => la température ne descend pas la nuit !!
- => le phénomène dure depuis plusieurs jours !!!

Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime d'un malaise

- Rappel : vous avez la possibilité de donner les coordonnées téléphoniques de vos proches à la mairie ; renseignements confidentiels que vous pouvez modifier à tout moment. Ils peuvent être très utiles en cas d'urgence.










LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS*







* «Risque majeur » : phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

* La liste des Risques Majeurs est imposante. Les niveaux de dangerosité sont très différents, du « risque de chutes de neige » au « risque nucléaire ».

* **Quatre de ces risques doivent être plus particulièrement pris en compte et anticipés sur notre commune :** « incendie de forêt », « inondation », « transport de matières dangereuses par route et voie ferrée » et « transport de matières dangereuses par canalisation » (gaz naturel).

* En cas de catastrophe naturelle ou technologique, quelle qu'en soit la gravité et dès que le citoyen a été prévenu par les autorités, **il doit respecter les consignes générales suivantes :**

AVANTPENDANTAPRÈS					
<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une radio portable (piles ou batterie en état) - une lampe de poche - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une évacuation, affaires de 1^{ère} nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - s'informer en mairie de mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde 	<p>Se conformer immédiatement aux consignes reçues par les autorités : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque</p> <table border="1"> <tr> <td> <p>Écouter la radio France Info et radios locales</p>  </td> <td> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par les enseignants</p>  </td> <td> <p>Ne pas téléphoner, pour libérer les lignes, sauf cas de nécessité vitale</p>  </td> </tr> </table>	<p>Écouter la radio France Info et radios locales</p> 	<p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par les enseignants</p> 	<p>Ne pas téléphoner, pour libérer les lignes, sauf cas de nécessité vitale</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours
<p>Écouter la radio France Info et radios locales</p> 	<p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par les enseignants</p> 	<p>Ne pas téléphoner, pour libérer les lignes, sauf cas de nécessité vitale</p> 			

 <h3>Feux de forêts</h3> <p>AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations</p> <p>PENDANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement - S'éloigner dos au vent - Respirer à travers un linge humide - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie 	 <h3>Inondations – Crues</h3> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas s'engager sur une route inondée ; respecter les déviations - Fermer les ouvertures ; couper le gaz et l'électricité - Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours - Se réfugier sur un point haut <p>Remarque : si les risques d'inondation ne sont pas essentiels dans la vallée de l'Anzon, les risques de coulées boueuses et torrentielles sont réels dans les zones pentues ou encaissées (« gouttes »), augmentés par le « lessivage » des parcelles agricoles cultivées en bordure de voies et chemins communaux.</p>
 <h3>Tempêtes – Vent violent</h3> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, rester chez soi - Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Ne pas intervenir sur une toiture - En cas d'orage, n'utiliser ni appareils électriques ni téléphone - Respecter les déviations mises en place 	 <h3>Chutes de neige</h3> <ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner sur l'état des routes - Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible - Protéger les canalisations contre le gel - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
 <h3>Chutes de blocs Glissement de terrain</h3> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux consignes données par les autorités - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse - Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé - Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement 	 <h3>Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses</h3> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux consignes données : évacuation ou confinement - Ne pas fumer ; ni flamme, ni étincelle - Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations - Couper la ventilation et la climatisation

